

**Objet : Groupement assainissement écologique : prise en charge des frais des intervenants pour le séminaire technique du 27 mars 2014**

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2013-07-06 du 3 Juillet 2013

Le Président rappelle que le Comité Syndical a décidé d'apporter son soutien aux huit entreprises, qui souhaitent se regrouper en un « groupement de compétences » en matière d'assainissement écologique semi-collectif et individuel.

Celles-ci souhaitent joindre leurs efforts et leurs moyens en R&D, pour développer et promouvoir des systèmes d'assainissement innovants qui répondent notamment aux besoins de hameaux et sites isolés de montagne.

Dans ce cadre, le SMBP a organisé un séminaire technique le 27 mars à Nyons afin d'initier la mise en place d'échanges techniques et scientifiques, au niveau régional, national, européen. Celui-ci a regroupé une vingtaine de professionnels de la filière.

Par délibération n° 42-2010 du 25 juin 2010, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales a accepté le principe de prendre en charge des frais (déplacement, hébergement, restauration) liés à des actions démonstratives et engagés par des personnes qui participent à des actions à titre bénévole. Par ailleurs, le Comité Syndical a approuvé le principe de déléguer les conditions de prise en charge de ces frais de mission au Bureau Syndical.

Aussi, dans le cadre de ce séminaire technique, le Président propose que les frais de déplacement et de restauration des personnes suivantes puissent être pris en charge par le SMBP :

- **Florent BRUN** (Association Toilettes du Monde)
- **Alain LIENARD** (consultant IRSTEA)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Décide** de prendre en charge les frais de déplacements et de restauration des personnes sus-listées
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

Le Président  
Hervé RASCLARD